



N° 2024/21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 14 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à 17 h 00,
Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. CARPENTIER, Président du C.C.A.S.,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 30 avril 2024

Nombre de membres	Les membres présents en séance : M. CARPENTIER – Mme GUARINO – M. BARNAKIAN Mme BELGACEM – Mme DAUBOL M. POTAUX – Mme TRIGNAN
En exercice : 13	
Présent(s) : 07	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : Mme GUIONNET à M. BARNAKIAN Mme JULIEN à Mme DAUBOL M. LIVON à Mme BELGACEM Mme BISSON-GUENOUN à Mme TRIGNAN M. SEGUIN à M. POTAUX
Pouvoir(s) : 05	
Absent(s) : 01	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
	Le ou les membre(s) absent(s) : M. MARZA
Délibération comportant 4 pages	

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

**OBJET : FETE DES ANNIVERSAIRES DES SENIORS DEJEUNANT AU FOYER
RESTAURANT DE CARRY- LE-ROUET : ORGANISATION ET
PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET
EXERCICE 2024**

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2024/08 du 05.03.2024 portant sur le débat d'orientation budgétaire et son annexe « le rapport d'orientation budgétaire » pour l'exercice 2024

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n°2024/15 du 26.03.2024 portant sur le vote du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT

que la Fête des Anniversaires des séniors au Foyer Restaurant prévue au budget de l'exercice 2024 est dans la continuité de la délibération du CCAS n° 2023/29 du 21.06.2023 portant sur l'organisation et la prise en charge par le CCAS de la « Fête des Anniversaires de séniors déjeunant au Foyer Restaurant ».

CONSIDERANT

La prise en charge financière par le CCAS de Carry-le-Rouet du présent remis aux séniors fêtant leur anniversaire, pour un montant maximum de 15 € TTC par personne

CONSIDERANT

Le franc succès de cette animation auprès de l'ensemble des séniors usagers du Foyer Restaurant Municipal et leur attachement pour qu'elle soit réalisée tous les mois,

CONSIDERANT

Que des centaines usagers du Foyer Restaurant fêtent leur anniversaire lors de cette manifestation, le Président du CCAS propose de renouveler pour les centenaires un présent n'excédant pas un montant de 30 € en complément de celui remis d'une valeur de 15 €. Ce présent complémentaire serait composé de produits du terroir.

Le budget global prévisionnel pour l'exercice 2024 serait de l'ordre de 2200 €.

La dépense prévisionnelle annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de participants lors de la Fête des Anniversaires pour l'exercice 2024.

Afin d'offrir à notre Centre Communal d'Action Sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, il est proposé au conseil d'administration de donner une délégation de pouvoirs au Président du CCAS

.../...

et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS, les décisions nécessaires pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des séniors déjeunant au Foyer Restaurant ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses.

Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- l'organisation par le CCAS de Carry-le-Rouet de la Fête des anniversaires des séniors déjeunant au Foyer Restaurant pour l'exercice 2024

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- de prendre acte des dépenses effectuées pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024 d'un montant de 315.37 € conformément aux décisions prises lors du débat d'orientation budgétaires 2024 et du budget primitif 2024

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- la prise en charge financière par le CCAS de Carry-le-Rouet des repas d'anniversaire pris au Foyer Restaurant par les séniors durant la période du 31 mars 2024 au 31 décembre 2024, pour un montant prévisionnel de 1 884.63 €

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- que la dépense prévisionnelle annoncée est variable à la baisse ou à la hausse en fonction du nombre de séniors fêtant leur anniversaire au Foyer Restaurant pour l'exercice 2024.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- la prise financière par le CCAS de Carry-le-Rouet d'un présent supplémentaire pour les centenaires fêtant leur anniversaire au Foyer Restaurant pour un montant prévisionnel n'excédant pas 30 € pour chacun.

.../...

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires, le conseil d'administration

DECIDE À L'UNANIMITÉ

- d'autoriser le Président du CCAS et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente, à procéder aux commandes nécessaires pour la réalisation de la Fête des Anniversaires des séniors déjeunant au Foyer Restaurant ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration.
Les achats pour la réalisation de cette manifestation devront rester dans le cadre du marché sans publicité ni mise en concurrence préalable.

- 12 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

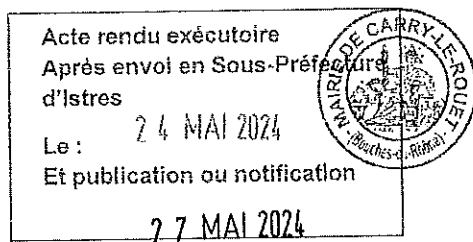
Les dépenses sont prévues au budget du CCAS exercice 2024 - chapitre 011

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 14 MAI 2024



Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet

